



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE

N° 2025-2-024

**Le Maire de la Commune de FONTENILLES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Considérant** les différents avis défavorables de la commission d'arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public depuis le 11 juillet 2017,

**Considérant** le Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure portant sur les dispositions constructives, les installations techniques et les moyens de secours, établi par le bureau de contrôle agréé Qualiconsult en date du 26 octobre 2023,

**Considérant** la démarche engagée par la ville de Fontenilles de procéder à une mise en sécurité et conformité de l'établissement, afin de lever l'avis défavorable, en réalisant les travaux nécessaires sur la base des points figurant au Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure,

**Considérant** la mission confiée au bureau d'étude C. FABRE, d'accompagner la ville de Fontenilles, dans la rédaction des Déclaration d'Autorisation de Travaux. et l'établissement d'un schéma directeur listant les travaux et leur planification,

**Considérant** l'arrêté municipal n°2024-2-034 autorisant la poursuite d'exploitation du groupe scolaire la fontaine, et conditionnant cette autorisation à la réalisation d'un schéma directeur à intégrer dans un nouvel arrêté municipal,

**Considérant** le schéma directeur listant les travaux et leur planification sur 2024-2025-2026 communiqué par le bureau d'étude C. FABRE, **joint au présent arrêté**, listant :

- les travaux qui ont été réalisés en 2024 conformément à la Déclaration d'Autorisation de Travaux n°0311882405002. Ces travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 19/12/2024.
- les travaux planifiés sur l'année 2025 qui feront l'objet d'une Déclaration d'Autorisation de Travaux, courant mars 2025
- les travaux planifiés en 2026 qui feront l'objet d'une Déclaration d'Autorisation de Travaux, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 :



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE

N° 2025-2-024

#### ARRÊTE

- Article 1 :** L'établissement dénommé groupe scolaire la fontaine sis rue du 19 mars 1962 à Fontenilles, classé en type R de la 3ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation à titre exceptionnel.
- Article 2 :** Un schéma directeur est adopté (annexé au présent arrêté) pour garantir la réalisation des travaux nécessaires à la levée de l'avis défavorable par la commission de sécurité. La réalisation de ces travaux en 2025 et 2026, conformément au schéma directeur établi par le BET, feront l'objet au préalable, d'un dépôt en 2025 et 2026 de déclaration d'autorisation de travaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** La directrice Générale des Services, le commandant de communauté de brigade de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 04/03/2025

**Le Maire,**  
**Christophe TOUNTEVICH**

